

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNE
Arrondissement de
SARLAT
Commune de **LIMEYRAT**

L'an deux mil vingt trois, le mercredi vingt-deux février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 17 février 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absent : M. BAYLET Francis

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2023-10 : Convention modernisation parc Éclairage Public

La commune de Limeyrat, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du Département réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement ;
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes ;
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux ;
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il est proposé au Conseil :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de XX années (*maximum 10 ans*) et de démarrer ces travaux en 202X, pour un montant estimatif annuel moyen de XXX € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Devant l'imprécision actuelle de la durée et du montant des travaux annuel, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **rejette** la proposition du SDE 24 ;
- **propose** que l'affaire soit inscrite à un prochain ordre du jour lors de la réception du chiffrage des travaux « **Renouvellement 0050, 0002, 0047, 0017, 0061** ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie,
le 2 mars 2023
Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023